

**VILLE DE DANVILLE**  
**150 rue Water, C.P. 310**  
**Danville, Qc.**  
**JOA 1A0**

Tél: 839-2771  
Fax: 839-2918  
Courriel : info@villededanville.com  
Site internet : villededanville.com

**Réunions du Conseil**

Horaire des assemblées régulières pour l'année 2012 à 19h00 sauf affichage contraire à l'hôtel de ville et le journal – Disponible également sur le site internet:

6 Février	9 Août
5 Mars	6 Septembre
3 Avril	8 Octobre
7 Mai	5 Novembre
4 Juin	4 Décembre
5 Juillet	7 Janvier 2013

**Urgences**

L'ensemble du territoire de la municipalité est doté du service 911 **pour les urgences seulement** que ce soit pour les services de la Sûreté du Québec, l'ambulance ou le service incendie.

Chaque logement doit être muni d'un détecteur de fumée. Propriétaire ou locataire nous vous invitons à doter votre logement de tels appareils.

Vous avez un système d'alarme relié ou non à une compagnie? **Assurez-vous que cette alarme ne fonctionne pas plus de 15 minutes.** Également vous devriez produire à la municipalité les noms, adresses et téléphones de 3 personnes qui peuvent être rejointes en cas de défectuosité du système pendant votre absence.

**Paiement de vos taxes**

**Votre paiement doit nous parvenir pour l'échéance indiquée:**

Pour les comptes de moins de \$300.00 l'échéance du paiement est le **7 mars**. Pour les comptes de plus de \$300.00 les versements (4) sont dus les **7 mars, 7 mai, 9 juillet et 7 septembre 2012**. Il vous est possible de nous faire parvenir des chèques post-datés pour lesquels un reçu vous sera adressé lors de l'encaissement.

Les intérêts au taux de 18% par année sont calculés quotidiennement sur les arrérages.

**Paiements par SIPC (institutions financières):** assurez-vous que le matricule correspond à celui inscrit sur votre compte de taxes.

**Règlement sur les chiens**

En 2011, nous avons dénombré 468 représentants de la race canine comparativement à 472 en 2010.

Une surveillance accrue du respect de la réglementation s'est réalisée en 2011 et sera accentuée en 2012. Nous vous rappelons 2 dispositions importantes du règlement:

1.- Aucun chien ne peut être laissé errant hors du terrain de son maître. Il doit être tenu en laisse.

2.- Tout chien, même attaché et gardé sur le terrain de son maître, doit être muni d'une licence émise par la Municipalité sur paiement d'une somme de \$20.00. Cette licence permet de retracer le propriétaire de l'animal lorsque nous trouvons l'animal errant.

**Construction**

Toute construction ou rénovation requiert un permis. La demande de permis devrait être faite au moins 30 jours avant le début des travaux afin d'en permettre l'étude particulièrement en ce qui

concerne la construction ou l'agrandissement de bâtiments.

**Permis divers**

Sur le territoire de l'ancien Danville, l'abattage, l'émondage et l'élagage des arbres situés à moins de 4 mètres du pavage ou trottoir requièrent un permis.

Dans l'ancien territoire de Shipton, les coupes forestières requièrent un permis.

Les feux en plein air, autres que les feux « de camp » requièrent l'émission d'un permis et peu importe le genre de feu, en aucun cas, ils ne doivent incommoder le voisinage.

**Respect de la réglementation & Traitement de plaintes**

Le règlement 18-2000 traite des nuisances en général et dans certains cas la Municipalité peut tenter les poursuites lorsque les nuisances concernent la propriété publique.

Dans d'autres cas, tels les chiens errants, le bruit ou autres troubles de voisinage, la Municipalité s'est dotée d'une politique qui se résume comme suit:

- 1.- Plainte écrite adressée aux bureaux de la Municipalité;
- 2.- Envoi d'un préavis d'infraction au contrevenant avec copie de l'avis au plaignant accordant un certain délai pour pallier au défaut reproché;
- 3.- Si persistance de la nuisance, émission d'une infraction au règlement sur constatation de preuves suffisantes.

La confidentialité de la plainte est assurée dans les cas où aucun témoignage n'est requis. Dans le cas contraire, le consentement du plaignant doit être obtenu avant de soumettre le dossier au Tribunal.

Nous entendons appliquer la réglementation en vigueur avec encore plus de rigueur. Conséquemment les préavis d'infraction devraient être pris au sérieux lorsqu'ils sont justifiés.

**Déneigement , Boîtes aux lettres & Autres**

Malgré toute l'attention apportée par nos employés lors des opérations de déneigement pour ne pas endommager les « boîtes à maille » il arrive que certaines installations soient endommagées. C'est souvent le cas lorsque ces installations sont implantées dans l'emprise du chemin public et particulièrement sur l'accotement.

Vous êtes invités à consulter la circulaire de la Société des postes qui indique par croquis (intégré à la réglementation municipale) de quelle manière doivent être implantées ces installations. **Sur demande nous pourrions également vous en faire parvenir une copie.**

La municipalité n'entend pas être responsable des bris causés aux installations postales particulièrement celles non-conformes et ce en raison des dispositions du règlement 7-1999.

***Il est défendu de déposer la neige sur les trottoirs, rues ou dans l'emprise de la route ou de la traverser de l'autre côté***

Un luminaire est défectueux, une signalisation manquante, appelez au bureau municipal pour nous en informer afin que nous puissions y remédier dans les meilleurs délais. Votre collaboration aide de façon évidente à diminuer les frais

**Entretien des terrains**

Les terrains et bâtisses doivent être maintenus en bon état d'entretien, libres de rebuts, branches et broussailles.

*Pour les terrains vacants, particulièrement en milieu construit, par mesure de sécurité contre les incendies ou les maladies, la coupe de l'herbe doit être faite régulièrement.*

### Réalisations en 2011

Les opérations régulières d'entretien des réseaux routiers (resurfacement des rues Laurier et Partie de Craig et partie de Grove) réhabilitation de l'aqueduc et des égouts des rues St-Gérard et Ste-Augustine, et diverses réparations aux bâtiments municipaux ont marqué l'année 2011.

Nous avons maintenu nos efforts dans la recherche de subventions pour le renouvellement d'infrastructures ou la création de nouvelles (exemple terrain de tennis) et avons maintenu le niveau d'investissement nécessaire à l'entretien de nombreux équipements.

### Taux des taxes 2012

La valeur des propriétés inscrites au rôle pour 2012 est de \$223,157,000.00 en hausse de \$3,177,700.

Le budget 2012 s'élève à \$4,945,967.00 en hausse de 4.53% avec le budget de 2011, le taux de taxation n'augmentant que de 2.24%.

En 2012, la valeur de votre propriété devrait être multipliée par 1.14 pour établir sa valeur marchande minimale et ce de façon générale mais chaque dossier est particulier en ce que les négociations entre le vendeur et l'acheteur sont celles qui en établiront la valeur réelle.

Dans l'ensemble pour 2011, les opérations d'entretien seront maintenues tant à la voirie qu'à la filtration ou à l'épuration des eaux et les services habituels seront maintenus dans leur intégralité. Des efforts seront mis pour la réalisation d'un terrain de tennis, d'une patinoire et différentes améliorations pouvant être considérées comme de

l'entretien et non de l'ajout de nouveaux équipements.

### Ordures et récupération

**Nous avons fait paraître en début d'année dans le journal Les Actualités le calendrier indiquant les semaines de récupération et de cueillette des ordures. Si vous désirez un exemplaire de ce calendrier veuillez accompagner votre paiement d'une note à cet effet. Disponible également sur le site internet.**

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un bac roulant. En cas de surplus ces ordures doivent être mises dans un autre bac ou placées pour disposition à la prochaine cueillette. Dans le cas contraire elles ne seront pas ramassées.

Le nombre minimal de bacs requis, pour la récupération, ou les ordures est le suivant pour chaque type de cueillette soit :

1->3 logements = 1 ; 4->5 logements et 6->10 logements = 3

Chaque commerce doit avoir un bac pour la récupération et 1 bac pour les ordures.

Le fait de ne pas avoir le nombre minimal de bacs requis pour la récupération pourra entraîner une surcharge (2 fois la tarification pour la cueillette des ordures).

Il appartient à chaque propriétaire de s'assurer qu'il possède le nombre de bacs nécessaires aux besoins de son immeuble.

**La cueillette de gros rebuts, le même jour que la cueillette régulière,** aura lieu 2 fois dans l'année soit du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin et du 15 au 19 octobre 2012 et les dates seront communiquées dans le journal Les Actualités de même que sur le site internet de la municipalité.

Sont récupérables le verre, le plastique, le papier, le carton et le métal. Vous êtes priés d'enlever les couvercles et de rincer les contenants.

Les frais reliés à l'enfouissement des ordures sont facturés en fonction du tonnage (à raison de **\$93.56 la tonne**) en plus d'être transportés à Saint-Rosaire.

Pour être recyclés les sacs en plastique doivent **obligatoirement** être rassemblés dans un même sac qu'il faut fermer d'un nœud avant de le déposer pour la collecte.

Il est possible de disposer des restes de peintures, pneus usés domestiques et huiles usées chez certains marchands de la municipalité et de la région.

### Saviez-vous que....

La population officielle de la municipalité pour 2012 serait de 3,932 comparativement à 4,027 pour 2011 une baisse de 95.

Il faut 290 tonnes de sel et 300 voyages de sable pour le déglacage des rues et chemins de la municipalité. Il en coûte ainsi \$30,000.00 uniquement pour le sel de déglacage.

L'eau potable provenant d'un puits n'est pas exempte de contamination et devrait être analysée au moins 2 fois par année pour s'assurer de l'absence de bactéries (E-Coli, coliformes etc..) ou de produits chimiques (Nitrites, nitrates, arsenic, baryum etc...).

Le poids de nos ordures ménagères et commerciales totalisait 1,535 tonnes métriques alors que le poids des matières recyclables était de 404 tonnes métriques.

Pour 2011 les coûts à l'enfouissement se sont élevés à \$120,528.00 alors que ceux des redevances se sont élevés à \$37,122.00 soit un montant de \$39.15 per capita. **Seul un effort soutenu à la récupération peut aider à diminuer ces coûts.**

Bien que résistants, les bacs de plastique peuvent être très fragiles **par temps froid**, il est sage de ne pas les surcharger que ce soit en matières recyclables ou matières résiduelles.

**Il peut être disposé des poêles, frigidaire, laveuses, sécheuses, climatiseurs et tous objets métalliques, ferreux et non ferreux (aluminium, cuivre) en les transportant chez**

**Enviro Métal, 2039 Route 116 – 819-839-2108**

**Tout bâtiment relié au réseau d'égouts se doit d'être muni d'un clapet de sécurité empêchant les refoulements en provenance du réseau. Le propriétaire à la responsabilité de l'entretien de cet équipement.**

Le Symposium des Arts, la Fête au Village et la Fête des Oiseaux migrateurs sont des événements qui font la promotion de notre municipalité et démontrent sa vitalité encourageons le maintien de ces événements par notre participation à leur organisation et déroulement.

Le bénévolat est une contribution essentielle au maintien de la vitalité d'une municipalité et à la réalisation de son développement.

Il y a toujours place pour de nouveaux bénévoles à l'esprit constructif au sein des différents organismes.

*Le vandalisme représente un coût de \$4,000.00 à \$6,000.00 annuellement – soyons vigilants et n'hésitons pas à dénoncer ces méfaits.*

### Commentaires & suggestions

Vos commentaires et suggestions sont appréciés et étudiés pour que soit meilleure la qualité de vie.

**Le Conseil de Danville**  
English version available on request